

Voir dans cette série le volume relié de 1958
pour les addenda, corrigenda et révisions 9-10
concernant ce document

SECRET

No. 78

SECRET/83/Add.8 *
13 décembre 1957

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

PARTIES CONTRACTANTES

NEGOCIATIONS RELATIVES A LA LISTE XXV (GRECE)

Les délégations de la République fédérale d'Allemagne et de la Grèce ont terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la Liste XXV (Grèce) et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

ACCORD GENERAL SUR LES
DOUANIERS ET LE COMMERCE

Signé au nom de la Délégation
de la République fédérale
d'Allemagne

Signé au nom de la Délégation
de la Grèce

* Français seulement

ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS
D'ÉCHANGES ET LE COMMERCE

Résultats des négociations engagées au titre de l'article XXVIII
en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises
dans la Liste XXV et négociées primitivement
avec la République fédérale d'Allemagne

MODIFICATIONS APPORTÉES A LA LISTE XXV (GRECE)

B. CONCESSIONS A MODIFIER

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
37	Peaux préparées:		
d 1	vachettes et peaux de veaux colorées ou autrement préparées . . . ad val.	20%	23% sans que le droit puisse être inférieur à 840 drachmes métalliques les 100 kgs.
f 1	peaux de chèvres et de moutons colorées ou autrement préparées pesant plus de 40 grammes par pied carré, le poids moyen du pied carré étant calculé d'après la peau entière . . . ad val.	22%	25%
2	d'autres petits animaux les 100 kgs.	600	25% ad val. sans que le droit puisse être inférieur à 1.200 drac métalliques 100 kgs.

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
37 (suite)			
f bis 1	peaux de chèvres et de moutons colorées ou autrement préparées pesant moins de 40 grammes par pied carré, le poids moyen du pied carré étant calculé d'après la peau entière ad val.	22%	25% sans que le droit puisse être inférieur à 1.200 drachmes métalliques les 100 kgs.
f bis 2	d'autres petits animaux, les 100 kgs.	900	25% ad val. sans que le droit puisse être inférieur à 1.200 drachmes métalliques les 100 kgs.
37 g	Cuir vernis ad val.	25%	26% sans que le droit puisse être inférieur à 800 drachmes métalliques les 100 kgs.

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
50 i 1	Fuseaux et rouets de toutes sortes pour filatures ainsi que peignes de tisserands en matières de toutes sortes . . . ad val.	10%	25%
76 e	Vis ordinaires ou à crochet de tout métal commun, d'un diamètre (au-dessous de la tête):		
1	jusqu'à 4 mm. 100 kgs.	55,50	100
2	au-dessus de 4 et jusqu'à 6 mm. 100 kgs.	40,50	67
3	au-dessus de 6 mm. 100 kgs.	34,50	50
76 g	Boulons et écrous ordinaires pour l'assemblage de machines, en fer simple ou étamé ou zingué d'un diamètre ou d'une épaisseur (sous la tête):		
1	jusqu'à 6 mm 100 kgs.	52,50	90
2	au-dessus de 6 mm. jusqu'à 12 mm. 100 kgs.	45,-	75
3	au-dessus de 12 mm. 100 kgs.	37,50	65
80 a	Couteaux de cuisine, de bouchers, de boulangers, avec ou sans gaine. . 100 kgs.	20,-	20,- sans que le droit puisse être inférieur à 25% ad val.

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
80 b	Couteaux, cuillers, fourchettes de table:		
1	en fer étamé, zingués ou non 100 kgs.	20,-	20,- sans que le droit puisse être inférieur à 25% ad val.
La note qui figure au bout de la position 80 doit se lire:			
<u>Note.</u> Le droit spécifique maximum, minimum ou conventionnel des sous-positions 80 b 2 jusqu'à 9 ne peut être inférieur à 15% de la valeur des articles soumis à ces sous-positions.			
134	Instruments et appareils d'électricité appliquée:		
c 2	pièces électrotechniques en bakélite ou toute autre matière similaire artificielle, soit contacts de courant, interrupteurs, prises de courant, douilles, bouchons de contact, etc. ad val.	25%	25% sans que le droit puisse être inférieur à 195 drachmes métalliques les 100 kgs.
136 ex d	Verres de lunettes médicaux (optiques) 100 kgs.	450	15% sans que le droit puisse être inférieur à 900 drachmes métalliques les 100 kgs.
288 c 1	Crayons avec gaine en bois100 kgs.	195	300,-

C. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS DES LISTES EN VIGUEUR

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
9 o	Amidon 100 kgs.	37,50	27,50
83	Canifs et similaires:		
b	fins à une ou plusieurs lames:		
3	les mêmes du No. 2 argentés ou dorés 100 kgs.	1.200	1.000
155 ex a	Boules en verre 100 kgs.	165	150

D. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS NE FIGURANT PAS DANS LES LISTES EN VIGUEUR

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits actuellement en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
9 p 2	Amidon de maïs (corn flour) 100 kgs.	60	45
26	Bière:		
a	en bouteilles 100 kgs.	165	108
	<u>Note.</u> La bière importée en boîtes hermétiquement fermées, d'une capacité d'un litre ou moins suit le régime de la bière en bouteilles.		
57 r	Laine minérale servant à des revêtements isolants ad val.	30%	50 les 100 kgs.

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits actuellement en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
83	Canifs et similaires:		
b	fins à une ou plusieurs lames:		
2	avec manche en métaux communs, oxydés, cuivrés, nickelés, ou en composition, os ou corne 100 kgs.	900	800
ex 90	Machines motrices fixes à vapeur 100 kgs.	30	25
ex 100	Machines pour torréfier le café pour usages industriels, pesant pièce au- dessus de 250 kgs. 100 kgs.	30	7,50
153 a bis	Tubes en verre:		
1	en verre neutre et fusible, incolore ou coloré, ayant jusqu'à 0,8 mm. d'épaisseur ad val.	4%	4%